

du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique

Relevé de décisions de la réunion de la commission permanente du 11 octobre 2023

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) ouvre la séance en remerciant les membres de la commission pour leur participation en présentiel et par visioconférence. Elle décline l'ordre du jour qui porte sur les points suivants :

1. Retour sur la commission spécialisée « Éolien en mer »
2. Le Document Stratégique de façade et les enjeux de la planification maritime intégrant l'éolien en mer
3. Le Dossier du Maître d'ouvrage
4. Les modalités des débats

L'appel des participants est effectué pour vérifier que le quorum est atteint. La liste de présence est communiquée en annexe.

1/ Retour sur la commission spécialisée « Éolien en mer » du 04 octobre 2023

(Page 3 du diaporama)

Présentation faite par M. Jean-Philippe Quitot (DIRM SA)

Présidée par le préfet de la Charente-Maritime, la réunion s'est tenue à La Rochelle le 4 octobre dernier, en présence d'un grand nombre de participants (titulaires et représentants).

Cette commission a porté sur deux sujets principaux :

1-1/ Le projet au large de l'île d'Oléron AO7

En termes calendrier, la phase de dialogue concurrentiel a été engagée en 2023 avec les candidats pour désigner le lauréat en charge du projet à l'été 2024. Ce travail s'accompagne d'un travail sur le contenu du cahier des charges avec la DGEC.

Sur la procédure, les études techniques sont déjà très avancées grâce à des campagnes qui ont été réalisées dans divers domaines (météo-océanique entre juin 2021 et septembre 2023, hydrographique au printemps 2022, géophysique entre octobre 2022 et mai 2023 et géotechnique pendant l'été 2023). Parallèlement, une étude environnementale est en cours de lancement conduite par le bureau d'études SETEC. Les protocoles liés à cette étude ont pu être discutés en détails durant la commission spécialisée « éolien en mer ».

La concertation post Débat Public se fait à deux niveaux :

- auprès du grand public via la présence de stands dans les grands salons (le shipping day, le grand pavois), des conférences de presse préfectorales, des partenariats conclus avec les gares ou des

journaux etc.

- auprès des parties prenantes via les instances de gouvernance et par la mise en place de groupes de travail.

Les autres points de l'ordre du jour ont porté sur le lancement d'un concours d'innovation pour imaginer les différents usages secondaires du poste électrique en mer par ADI Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et RTE ; sur l'avancée des travaux relatifs au fuseau de moindre impact en vue du raccordement à terre des éoliennes et la concertation dite « Fontaine ».

1-2 / La planification du volet éolien

Ce sujet va être traité au cours de cette commission.

Temps d'échanges

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions.

M. Daniel Delestre (SEPANSO) demande quelle est la répartition des rôles entre la DIRM SA et la DREAL NA sur les sujets relatifs à l'éolien en mer ?

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) répond que les deux directions sont sous les mêmes autorités, le Préfet de Région et le Préfet Maritime. Pour la mise en œuvre, l'organisation se fait en interne. La DREAL travaille davantage sur les enjeux relatifs aux énergies et à l'environnement alors que la DIRM a davantage un rôle d'assembler sur l'ensemble de la démarche.

M. Emmanuel Chalard (CGT) indique avoir demandé à participer, au titre des représentants des salariés, à cette commission. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de discussion sur le volet social de l'AO7, qui est un sujet en pleine évolution.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) indique prendre acte de cette remarque.

2/ Le Document Stratégique de façade et les enjeux de la planification maritime intégrant l'éolien en mer

(Pages 4 à 9 du diaporama)

Présentation faite par Mme Gwenaëlle Blancher (DIRM SA)

La mer est un espace au sein duquel cohabitent de nombreux usages : extraction de granulats, pêche, aquaculture, plaisance, etc. qui font peser, sur le milieu marin, des enjeux environnementaux de préservation du milieu marin et des enjeux socio-économiques pour le développement durable de ces activités. Avec la multiplication et la diversification des usages, la mer est un espace sous tension.

Dans ce contexte, la Stratégie Nationale Mer et Littorale (SNML) a été élaborée. Elle se décline localement en un document de planification : le document stratégique de façade (DSF). Les ministres ont donné mandat aux préfets coordonnateurs pour mettre à jour ce document en intégrant 4 enjeux :

- Engager une transition énergétique,
- Atteindre le bon état écologique des eaux marines,
- Offrir une visibilité à long terme aux activités maritimes, notamment un modèle de pêche durable
- Assurer une transition des ports et infrastructures portuaires adaptée au défi énergétique.

Rappel du cadre général du DSF :

Les documents stratégiques de façade (DSF) déclinent les orientations de la SNML au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade. Ils constituent des documents de planification apportant une réponse à la mise en œuvre de directives communautaires :

- la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) ;
- la directive-cadre planification de l'espace maritime (DCPEM).

Les DSF comprennent 4 parties (chacune renouvelée tous les 6 ans) regroupées en 2 volets :

- le volet stratégique (dit la Stratégie de Façade Maritime (SFM)) qui intègre (1°) la situation de l'existant dans le périmètre de la façade maritime concernée et (2°) les objectifs stratégiques et des indicateurs associés. C'est ce volet qui va faire l'objet des débats publics à la fin de l'année 2023.
- le volet opérationnel (adopté respectivement en 2021 et 2022) qui intègre (3°) le dispositif de suivi et (4°) un plan d'action.

Le travail engagé par les services de l'État porte actuellement sur la **mise à jour des stratégies de façade maritime (partie 1° et 2° du DSF)** adoptées en 2019 et complétées en 2022, de façon à en assurer l'adoption pour ce second cycle de planification début 2025.

Contexte de la mise à jour de stratégie de façade

La stratégie de façade a été élaborée par les services de l'État en lien avec le Conseil Maritime de Façade. Il s'agit d'un document synthétique composé d'un document socle qui comprend :

- une 1^{re} partie qui dresse un diagnostic environnemental et socio-économique de la façade. Sur la base de ces enjeux, il présente une vision d'avenir à horizon 2030 pour le territoire ;
- cette partie se décline en une 2^e partie constituée des objectifs stratégiques et de la planification de l'espace maritime via une carte des vocations ;

Cette stratégie contient aussi 9 annexes qui n'ont pas toute la même portée juridique, les plus importantes étant :

- Annexe 6 sur les objectifs stratégiques (environnementaux et socio-économiques) ;
- Annexe 8 sur les fiches descriptives des zones délimitées dans la carte des vocations.

Depuis 2019, le contexte a évolué (changement climatique, décarbonation, préservation de la biodiversité, partage de l'eau...). D'autres données d'entrée permettent d'apprécier les évolutions locales / nationales / européennes attendues. Cette évolution nécessite une mise à jour du volet stratégique en se projetant en 2050.

Quatre nouveaux enjeux devront y figurer :

- la conception d'une cartographie de zones prioritaires pour l'éolien en mer aux horizons 2033 et 2050 ;
- la construction d'un modèle où les pêcheurs professionnels verront leur activité confortée ;
- des propositions d'organisation des infrastructures portuaires adaptés aux nouveaux enjeux

- énergétiques ;
- la traduction sur nos territoires d'objectifs chiffrés de Zones de Protection Fortes (ZPF) à moyen et long terme.

Temps d'échanges

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions.

M. Claude Mulcey (FNPP) estime que « la construction d'un modèle où les pêcheurs professionnels verront leur activité confortée », en page 9 du diaporama, va être difficile à mettre en œuvre en raison de la mise en place des Zones de Protection Forte (ZPF). Il souhaiterait avoir des précisions que ce soit pour la pêche professionnelle ou la pêche de loisirs.

M. François Douchet (FNPA) a deux questions concernant les ZPF :

- Quel est l'état actuel en pourcentage des AMP sur la façade Sud-Atlantique et quel est le pourcentage de ZPF sur cette surface ?
- Qui fixe les objectifs et sur quels critères ?

M. Hugues Berbey (UNICEM) se demande pourquoi la préservation de zone pour les extractions de granulats marin existantes ne figure pas parmi les enjeux mentionnés dans la présentation ?

M. Jean-Philippe QUITOT (Directeur de la DIRM SA) propose d'attendre la suite de la réunion pour répondre à la question de M. François Douchet.

Il précise à M. Claude Mulcey (FNPP) que la planification des activités de pêche professionnelle est tout l'enjeu de la planification et reste un des enjeux majeurs du travail des 6 mois à venir. Les 4 enjeux majeurs identifiés dans la présentation sont ceux qui ont été prioritairement ciblés par les ministres et qu'il va falloir assembler malgré les oppositions de certains sujets comme celui des ZPF. Cela signifie que des choix et des arbitrages seront faits.

Il répond ensuite à M. Hugues Berbey (UNICEM) que la trentaine d'enjeux qui avaient été déjà pré-identifiés, dont l'extraction de granulats marins, figurent bien dans le dossier du maître d'ouvrage en vue des débats publics mais qu'ils n'ont pas tous été repris dans cette présentation.

3/ Le Dossier du Maître d'ouvrage

(Pages 10 à 35 du diaporama)

(Présentation faite par Mme Gwenaëlle Blancher (Mission de coordination – DIRM SA))

Pour mettre à jour la SFM, des débats publics seront organisés simultanément sur les 4 façades maritimes d'ici la fin de l'année. Pour cela, un dossier du maître d'ouvrage (DMO), composé d'une partie socle et d'une série d'annexes, a été élaboré par les services de l'État et RTE. Ce document a été rédigé sous un double pilotage (national et local) pour lequel l'échelon local n'avait pas de contact direct avec la CNDP.

Les propositions de modifications qui ont été recensées au niveau local ont été adressées au niveau national qui a effectué un travail d'harmonisation entre chaque façade.

Le dossier du maître d'ouvrage (DMO) est un vecteur de l'information du public et des attendus de la participation. Il servira de support de référence pour les débats publics afin de transmettre les informations nécessaires aux participants. Ce document a été coconstruit avec de nombreux acteurs locaux, dont le Conseil Maritime de Façade et les commissions annexes (Commission Permanente, Commissions Spécialisées (Lien Terre-Mer, Économie de la Mer, Éolien en Mer)) et ses travaux de mise à jour de la vision.

Le socle du DMO se structure en 5 parties :

- une description environnementale (État écologique de la mer),
- une description socio-économique (Activités maritimes),
- un focus sur l'éolien en mer,
- une présentation de la vision à horizon 2050 de la façade,
- les attendus de la participation du public.

3-1/ 1^{re} partie « L'état écologique de la mer »

(Pages 12 à 20 du diaporama)

(Présentation faite par Mme Élodie Coupé (Cheffe du pôle environnement marin - DIRM SA))

Cette partie dresse un état écologique de la façade dans l'objectif d'enrichir la politique de préservation du milieu marin et de protection de la biodiversité à travers l'identification de secteurs à privilégier pour le développement de la protection :

- Description des milieux et de la biodiversité de la façade,
- Évaluation de l'état écologique et des coûts de la dégradation environnementale,
- Renforcement concerté de la protection des milieux via les Aires Marines Protégées (AMP) et les Zones de Protection Forte (ZPF).

L'évaluation de l'atteinte du Bon État Écologique (BEE) (pour répondre à la Directive-Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » DCSMM) est présentée par descripteurs. La synthèse sera annexée à la Stratégie de la Façade Maritime (SFM). Des messages clés sont dans le dossier du maître d'ouvrage (DMO).

Pour maintenir la bonne santé des milieux marins, le réseau actuel de la façade SA compte 61 Aires Marines Protégées (AMP) qui cherchent à préserver les enjeux écologiques d'importance.

Dans ce réseau d'AMP, il est proposé de définir prioritairement des ZPF. Il s'agit d'un label pour la reconnaissance d'un niveau de protection supérieur selon 3 critères (encadrer les activités pour ne pas porter atteinte aux enjeux écologiques forts et majeurs de la ZPF, s'appuyer sur un document de gestion pour la définition des objectifs, bénéficier d'un dispositif opérationnel de contrôle).

Pour la première fois, la France s'est dotée, en 2021, d'une stratégie nationale des aires protégées (SNAP) unique pour la métropole et l'outre-mer, couvrant à la fois les enjeux terrestres et marins dont la continuité nécessite une prise en compte renforcée. À horizon 2030, elle ambitionne de renforcer le réseau des aires protégées pour couvrir 30 % du territoire national et des eaux marines, et 10 % en protection forte. Au regard des enjeux de biodiversité exceptionnels présents sur la façade Sud-Atlantique, l'objectif de couvrir au moins 3 % des eaux de la façade par de la protection forte a été fixé par l'État.

Au regard des enjeux de préservation du milieu marin spécifiques à la façade, le débat public doit permettre de questionner les secteurs d'étude à privilégier pour atteindre 3 % des eaux de la façade en ZPF pour 2027. Il pourra ainsi s'agir de déterminer s'il convient de rechercher en priorité la préservation des secteurs les moins impactés par les activités humaines, ou de privilégier la réduction des pressions sur des secteurs aujourd'hui très touchés.

Temps d'échanges

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions.

1^{re} série de questions / réponses :

Questions :

M. Guy Proteau (AMF 17) informe que le PAPI préconise, pour la Réserve nationale de Moëze Oléron, l'absence de reconstruction des digues suite à une tempête en raison des coûts financiers et de laisser rentrer la mer sur plus d'un millier d'hectares. Cette réserve, qui est condamnée à disparaître dans les années qui viennent, fait actuellement l'objet de fortes discussions entre les représentants des agriculteurs et la Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan (CARO).

M. François Douchet (FNPA) a compris que l'état actuel des AMP était de 33 % mais il se demande quel est l'état des ZPF ? Il demande de nouveau qui a fixé ces objectifs et sur quels critères ?

M. Claude Mulcey (FNPP) pose 3 questions :

- En page 16 du diaporama sur les ZPF, il est indiqué « suppression des pressions ». Il demande si cela peut déboucher sur l'instauration d'une ZPF sur le banc d'Arguin sur lequel, chaque année, le préfet maritime reprend un décret pour laisser les activités de pêche (professionnelle et de loisirs).

- En page 14 du diaporama concernant le BEE, le bar n'est pas indiqué alors qu'il y a actuellement des mesures qui ont été prises pour la pêche de loisirs.

- Suite à la réunion de la CS « éolien en mer » du 4 octobre dernier dans lequel il a été précisé que l'installation des parcs éoliens en façade Sud-Atlantique pouvait aller jusqu'au plateau continental en 2050, il demande ce que cela implique en termes de projection cartographique ?

Mme Faustine Masson (CRPMEM NA) estime qu'afin de viser le bon état écologique, la stratégie est de renforcer la protection du milieu marin en développant des AMP et notamment des ZPF qui excluraient toutes activités maritimes. Or, la pêche est aussi un acteur primordial pour l'atteinte du bon état écologique car 50 % des espèces commerciales sont qualifiées en bon état écologique.

Les pêcheurs participent en outre à l'élaboration de nombreuses réglementations et programmes pour l'atteinte de ce BEE car la pérennité de son activité en dépend. Il est regrettable de constater que la stratégie pour l'atteinte du BEE implique l'interdiction de certaines activités maritimes dont la pêche.

M. Bernard Plisson (GPM La Rochelle) souhaite élargir la 1^{ère} intervention de M. Guy Proteau (AMF 17) sur la prise en compte du changement climatique. On part sur une stratégie de protection statique pour l'atteinte du BEE alors qu'on est dans un contexte évolutif pour lequel on sait qu'à l'échéance 2050, on va subir des impacts extrêmement forts liés à ce changement climatique (réchauffement et acidification des océans, modification de la répartition des espèces, évolution des habitats, etc...).

La région Nouvelle-Aquitaine va être fortement impactée. Le dérèglement climatique risquant d'engendrer une dynamique que l'on ne saura peut-être pas maîtriser, les zones de protection que l'on veut mettre en place risquent de ne pas être suffisantes à l'atteinte du BEE en 2050.

Est-ce que, au moment d'établir ces nouvelles protections, on se pose la question de la résilience du milieu (capacité d'adaptation des zones de protection fortes ou non) par rapport au changement climatique ? Si cela n'est pas le cas, le risque est de vouloir protéger des espèces et des habitats qui ne seront plus présents dans le milieu au moment où la protection sera active.

Réponses :

- Sur la question de M. François Douchet (FNPA) :

Mme Elodie Coupé (Cheffe du pôle environnement marin – DIRM SA) répond que pour l'instant, aucune zone n'a été labellisée « ZPF » sur la façade SA. Il y a notamment des diagnostics en cours pour savoir si, en l'état du zonage et des activités en présence, et en application des règles de gestion existantes ou à renforcer, des zones remplissent les 3 critères nécessaires à la labellisation ZPF.

M. Jean-Philippe QUITOT (Directeur de la DIRM SA) précise que les objectifs au niveau national sont fixés à 30 % du territoire national en aires protégées et la façade Sud-Atlantique est à 33 % de son territoire donc il n'y a pas d'objectifs de création de nouvelles aires marines protégées pour la façade suite à ces débats. En revanche, il faudra que ces débats permettent d'identifier 3 % des eaux de la façade pour de la protection forte. Ces éléments sont fixés à la fois par la stratégie nationale biodiversité et par la stratégie nationale des aires protégées du ministère en charge de l'environnement.

- Sur les questions de M Claude Mulcey (FNPP) et de Mme Faustine Masson (CRPMEM NA) :

M. Jean-Philippe QUITOT (Directeur de la DIRM SA) explique que la ZPF est une labellisation attestant que les enjeux sensibles qui ont été identifiés ne sont plus soumis à des pressions et que cela est contrôlable. Vu la complexité des sujets à imbriquer au niveau de la façade pour délimiter ces zones, l'interdiction est une option qui n'arrive qu'une fois que toutes les autres options ont été épuisées. Tout d'abord, il faut regarder quel est l'enjeu puis identifier les pressions qui y sont associées. Ensuite, il faut réfléchir sur la manière dont on peut éviter ces pressions (par des changements de pratiques, par des adaptations spatio-temporelles, etc..). Il y a un travail en amont à effectuer pour éviter l'interdiction qui n'est prise qu'en dernier recours.

Par rapport aux différentes zones évoquées dans la présentation, il ne faut pas y voir la description de ce qui va se passer mais plutôt la description des enjeux qui ont été identifiés en entrée de débat.

Il s'agit avant tout d'un rappel des enjeux qui figuraient dans le premier cycle du DSF. C'est sur la base de ces enjeux que les travaux seront menés dans les semaines à venir, sans préempter des décisions sur les zones qui seront effectivement labellisées en ZPF. C'est une présentation des enjeux forts et majeurs de la façade.

- Sur la question de M. Bernard Plisson (GPM La Rochelle) :

M. Jean-Philippe QUITOT (Directeur de la DIRM SA) répond que la question de l'impact du changement climatique est un sujet complexe. Nos questions sont abordées actuellement à climat constant mais le DSF peut contribuer à intégrer la question du changement climatique à deux niveaux :

- détecter les écosystèmes fragilisés sur lesquels il faut concentrer notre attention ;
- contribuer à la réduction des émissions des gaz à effets de serre.

Mme Élodie Coupé (Cheffe du pôle environnement marin - DIRM SA) précise que les experts scientifiques sont en train d'évaluer la bonne santé des milieux marins en proposant des méthodes d'évaluation adaptatives, permettant de mieux cerner l'impact du changement climatique. Parallèlement, à l'échelle locale, les gestionnaires du PNM Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ont lancé des études pour examiner les pistes de résilience pour les habitats et les espèces de son périmètre.

2ème série de questions / réponses :

Questions :

M. Daniel Delestre (SEPANSO) soutient la remarque faite sur l'adaptation au changement climatique concernant les AMP. La SEPANSO, qui est gestionnaire de trois Réserves nationales, se préoccupe de l'adaptation de ces réserves par rapport aux espèces et aux habitats au travers des documents de gestion. Les PNM se préoccupent aussi des enjeux et des pressions créées par le changement climatique. Il imagine que les investisseurs font aussi attention à ne pas investir dans des zones inondables ou menacées par l'érosion. Il demande aux représentants de la DIRM SA si, à la sortie du débat, on peut attendre une définition des ZPF et des propositions de nouvelles AMP ?

M. Vital Baude (CR NA) se demande à quoi correspondent les chiffres présentés en page 19 sur les objectifs, à savoir « 30% du territoire national couvert par des zones protégées et 10% sous ZPF ». Il demande si ces 10 % s'appliquent à la surface du territoire national ou à la surface des AMP ?

Réponses :

M. Jean-Philippe QUITOT (Directeur de la DIRM SA) répond à M. Vital Baude (CR NA) que c'est bien 10 % du territoire national (incluant les zones terrestres et maritimes métropolitaines et d'outre-mer) sous ZPF à horizon 2030 .

Les chiffres indiquant 1 % pour la façade MEMN, 3 % pour les façades NAMO et SA et 5 % pour la façade MED correspondent à l'effort attendu des zones métropolitaines pour atteindre cet effort global de 10 % sous ZPF avec des premières propositions attendues pour 2027. L'application n'est pas uniforme car les enjeux et les tailles des façades divergent.

Il indique aussi à M. Daniel Delestre qu'à la sortie du débat, l'objectif est de continuer le travail en concertation avec les instances pour construire un DSF qui intégrera nos priorités pour la constitution d'un réseau de ZPF . Si besoin la création de nouvelles AMP n'est pas à exclure. Les débats publics permettent d'aborder tous ces sujets. La phase qui suit sera la phase rédactionnelle de la SFM pour laquelle des arbitrages seront pris et qui sera soumise à l'approbation du CMF SA.

3ème série de questions / réponses :

Questions :

M. Walter Acchiardi (CNDP) demande si les ZPF devront se trouver prioritairement au sein des AMP ? Si au cours du débat, il apparaît le besoin de créer une ZPF en dehors d'une AMP, est ce qu'il existe un dispositif parallèle qui le permettrait ?

M. Bernard Labbé (FFESSM) s'étonne que la Commission Permanente revienne sur des sujets qui ont déjà été évoqués dans les réunions précédentes.

Réponses :

M. Jean-Philippe QUITOT (Directeur de la DIRM SA) indique à M. Walter Acchiardi (CNDP) que même si cette situation pouvait être évoquée au cours du débat public, il sera plus pertinent de désigner une ZPF qui est déjà située au sein d'une AMP, car un des critères de sa création est l'existence d'un document de gestion.

Il répond aussi à M. Bernard Labbé (FFESSM) en indiquant qu'on est dans la phase qui précède le Débat Public, et qu'il est important de rappeler les termes de ce débat pour remettre ces sujets en

perspective même s'il y a des redondances. Il y a des nouveautés concernant les objectifs chiffrés de désignation des ZPF sur les façades. Il confirme cependant qu'il va falloir réfléchir sur le format de la commission permanente car il serait intéressant de faire ponctuellement un point sur des mesures concrètes. Ce format sera surtout appliqué dans le suivi du plan d'action.

3-2/ 2^e partie «Les activités maritimes »

(Pages 21 à 28 du diaporama)

(Présentation faite par Mme Gwenaëlle Blancher (Mission de coordination – DIRM SA))

Les contributions des acteurs sur les fiches annexes permettent d'avoir un document très riche et le plus complet possible sur les contraintes et les enjeux à proposer au débat public pour que les échanges aient lieu lors du Débat Public sans parti pris préalable. Le contenu de ces fiches a été en partie repris dans le document socle territorialisé du DMO. La phase de consultation sur certaines fiches a été réalisée de ciblée auprès des acteurs concernés pour ne pas faire d'arbitrage a priori mais bien transmettre un maximum d'informations au Débat.

Les pages 22 à 28 du diaporama n°1 présentent de façon non exhaustive les modifications apportées aux 7 fiches annexes suivantes :

- Fiche n°04 : Les évolutions majeures de la façade ;
- Fiche n°10 : Pêche de loisirs ;
- Fiche n°12 : Ports et transports maritimes ;
- Fiche n°13 : Pêche professionnelle ;
- Fiche n°14 : Aquaculture ;
- Fiche n°16 : Extraction de granulats ;
- Fiche n°18 : Constructions navales.

L'intégralité du contenu de ces fiches sera consultable dans le DMO une fois que celui-ci aura été validé par la CNDP.

Temps d'échanges

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions.

M. Emmanuel Chalard (CGT) souhaite des éclaircissements sur les investissements portuaires concernant la décarbonation qui reste très floue. Il aborde la mise à disposition de navires fonctionnant à l'électricité et au gaz. Il apparaît que le gaz liquéfié ait été supprimé dans le cadre de la stratégie nationale. Dans l'aspect « décarbonation des ports », il y a la relation inter-port, la relation avec les voies navigables de France et tout le trafic maritime en remplacement des camions. A ce sujet, il faut regarder le bilan carbone dans sa globalité car le coût des transports est biaisé puisque l'utilisation des routes est gratuite alors que l'armement d'un navire ou l'utilisation d'un fret ferroviaire a un coût d'exploitation.

M. Jean-Philippe QUITOT (Directeur de la DIRM SA) invite M. Chalard à apporter une contribution écrite sur la manière dont les ports contribuent localement au travail sur la transition énergétique.

Cette problématique fait partie des réflexions. La question relative à la pollution au CO2 qui est émise par le transport maritime et la manière dont les ports travaillent à la transition énergétique est traitée au plan international par l'OMI. Il n'y a d'ailleurs pas que les ports qui contribuent aux émissions de gaz à effet de serre. Notre préoccupation est de chercher à savoir ce que l'on peut faire à une échelle locale sur nos infrastructures portuaires.

M. Emmanuel Chalard (CGT) attire l'attention sur la problématique du dragage dans le port de Bordeaux qui est actuellement à 6 mètres de tirant d'eau. La vision stratégique du GPM de Bordeaux est de dire que, si la drague ne tourne pas, cela fait des économies de gasoil. La direction du GPM ne peut prétendre développer ses activités et tenir, en parallèle, ce type de discours.

M. Hugues Berbey (UNICEM) souhaite faire une intervention sur la fiche n°16 concernant les granulats où il confirme que le Matelier n'a plus lieu de figurer sur les cartographies. Par ailleurs, il indique une erreur concernant la production de 190 000 tonnes en 2021 alors qu'il s'agit de 1,19 millions de tonnes.

Mme Gwenaëlle Blancher (Mission de coordination - DIRM SA) répond que cette erreur avait été détectée et remontée au niveau national.

Mme Faustine Masson (CRPMEM NA) demande si, avant la publication officielle du DMO, les fiches vont être renvoyées aux contributeurs car pour la fiche pêche professionnelle, le président du CRPMEM NA a indiqué lors de la CS Eolien en Mer que toute la fiche était à réécrire. Par exemple, il est indiqué que l'année de référence qui est « 2020 » alors que cette année est la moins représentative avec la crise COVID.

M. Jean-Philippe QUITOT (Directeur de la DIRM SA) répond que ce document est avant tout destiné à la CNDP pour préparer le débat et qu'il n'y aura pas de nouvel envoi aux acteurs.

L'année de référence utilisée correspond au travail effectué par des experts au niveau national qui se sont basés sur des chiffres consolidés de 2020 et harmonisés entre les façades maritimes. C'est pour cette raison que la consultation s'est faite de manière ciblée pour établir des corrections pertinentes avec les acteurs concernés afin de transmettre un maximum d'éléments au Débat. Il a bien conscience que ce mode de fonctionnement, dans un délai court, ne fasse pas l'unanimité auprès des acteurs.

Il informe les membres que le Comité National des Pêches a aussi décidé de contribuer à son échelle et communiquera au moment du débat ses propres données.

En parallèle, il précise qu'un travail a été amorcé avec les pêcheurs et les Organisations de Producteur (OP) pour avancer sur des descripteurs plus précis, flottille par flottille et enjeu par enjeu.

M. Walter Acchiardi (CNDP) demande si la contribution du Comité National des Pêches se fera dans le DMO ou à côté du DMO ?

M. Jean-Philippe QUITOT (Directeur de la DIRM SA) répond que cela sera à confirmer au niveau national.

M. Daniel Delestre (SEPANSO) comprend qu'un des buts de la réunion d'aujourd'hui est de faire une sorte de pré-examen du DMO. Il se demande si la CPDP l'a déjà vu et si les membres de la CPDP sont actuellement présents comme observateurs ?

M. Jean-Philippe QUITOT (Directeur de la DIRM SA) répond que l'objectif n'est pas de revoir le DMO car, en raison d'un manque de temps, le contenu de ce document n'a pas pu être soumis à l'avis des instances dans sa globalité. C'est pour cette raison que l'on a voulu établir un DMO le plus ouvert possible et le plus descriptif des enjeux et des contraintes de chaque filière pour porter à connaissance un maximum d'informations. C'est pour cela aussi que les fiches n'ont pas été systématiquement communiquées à tous les acteurs afin que les descriptions correspondent bien à la réalité. La CNDP est associée au suivi de ces travaux mais elle sera destinataire de ce document qu'une fois qu'il sera achevé au niveau national.

3-3/ 3^e partie «L' éolien en mer »

(Pages 29 à 31 du diaporama)

(Présentation faite par M. Pierre-Emmanuel Vos (DREAL NA - Directeur de projet - Éolien en mer)

Le but de la planification de l'éolien en mer et de participer à la décarbonation de l'économie en supprimant autant que possible l'utilisation d'énergie fossile à horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif de neutralité carbone nous devons mieux maîtriser notre consommation d'énergie finale et électrifier notre mix énergétique. Cette production d'électricité décarbonée sera assurée à la fois par le nucléaire et les énergies renouvelables dont fait partie l'éolien en mer. En ce qui concerne l'éolien en mer l'objectif défini au niveau national est d'atteindre au moins 18 GW de capacité en service en 2035 et au moins 40 GW en 2050 au large des côtes métropolitaines.

Sur la façade SA, les objectifs de nouvelles capacités à attribuer seront comprises, à horizon 10 ans entre 2,5 et 5,5 GW (dont 1 GW déjà identifié sur le projet d'Oléron) et à horizon 2050 ans entre 7 et 11 GW.

Pour identifier les zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer, les principaux paramètres techniques identifiés sont :

- La qualité des données météo-océaniques ;
- Une bathymétrie inférieure à 70 mètres pour de l'éolien posé en 2033 ;
- La prise en compte de la contrainte liée au poste électrique posé (bathymétrie 100 m + 20 km maximum entre les éoliennes et le poste électrique) pour de l'éolien flottant en 2033;
- Une absence de contrainte liée au poste électrique mais la limite de plateau continentale pour l'éolien flottant en 2050.

Temps d'échanges

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions.

M. Vital Baude (CR NA) demande une confirmation sur le fait qu'il y aura moins de contraintes techniques ou réglementaires sur l'éolien flottant au-delà du plateau continental à partir de 2050 ?

M. Pierre-Emmanuel Vos (DREAL NA - Directeur de projet - Éolien en mer) confirme la diminution des contraintes techniques à partir de 2050 et les attentes en termes de développement technologique. Par exemple, il sera possible de faire flotter la station électrique qui récupéra l'électricité produite par les éoliennes, ce qui ne sera pas encore le cas en 2033 car cette station sera posée sur le fond marin à une profondeur de 100 mètres maximum.

M. Jean-Philippe QUITOT (Directeur de la DIRM SA) indique que la réunion d'aujourd'hui est de présenter de manière objective les enjeux des différentes activités sans les superposer ni les mélanger ni les prioriser.

3-4/ 4^e partie « La vision à 2050 »

(pages 32 à 35 du diaporama)

(Présentation faite par Mme Gwenaëlle Blancher (Mission de coordination – DIRM SA))

Le DSF se compose d'un volet stratégique et d'un volet opérationnel.

Dans le volet stratégique qui doit être mis à jour, il y a un diagnostic environnemental et socio-économique sur lequel nous nous étions basés pour décrire la vision d'avenir souhaitée pour le territoire à horizon 2030. C'est cette partie du DSF que nous avons mise à jour collectivement et qui va être soumise au Débat.

Pour la mise à jour de la vision, l'année 2023 a été jalonnée par des temps de concertation avec les acteurs locaux de la mer et du littoral et les partenaires institutionnels :

- la **Commission Administrative de Façade (CAF)** s'est réunie le 21 mars pour lancer les travaux. Son équipe projet restreinte (DIRM, DDTM, DREAL, SGAR, Premar et OFB) s'est réunie les 4 et 5 mai pour travailler à la mise à jour de l'état des lieux et de la vision ;
- la **Commission Spécialisée « Lien terre mer »** s'est réunie le 13 avril ;
- la **Commission Permanente du CMF** s'est tenue le 24 mai ;
- le **Conseil maritime de façade** s'est réuni le 13 juin.

Ces échanges ont permis de soumettre une vision actualisée qui :

- conserve sa structure en 3 piliers (1 exigence, notre projet, nos leviers) ;
- intègre les principales évolutions.

Temps d'échanges

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions.

M. Walter Acchiardi (CNDP) demande si la nouvelle version de la vision d'avenir qui sera soumise au Débat public a bien été adoptée par le CMF SA ?

Mme Gwenaëlle Blancher (Mission de coordination – DIRM SA) répond qu'une proposition de la vision nouvelle mouture a bien été adoptée par le CMF SA en juin 2023. Elle est maintenant soumise au débat public pour l'enrichir avant son adoption définitive en 2025.

M. Jean-Philippe QUITOT (Directeur de la DIRM SA) souligne qu'il s'agit du seul document qui a été validé dans nos instances.

4/ Débat Public "la Mer en Débat":

La 4^e partie du DMO « Participation du public » est abordée dans le point ci-dessous.

4-1/ Présentation du dispositif d'animation en façade Sud-Atlantique

(pages 35 à 39 du diaporama)

(Présentation par M. Florent Augagneur de la CNDP)

La loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER), adoptée en 2023, permet d'intégrer la planification spatiale de l'éolien en mer dans la planification maritime. C'est dans ce cadre que le « grand débat » maritime conduit par la Commission nationale du débat public

(CNDP) aura lieu sur chacune des façades maritimes.

Il y a quatre phases, à savoir :

- Préparation du débat ;
- Déroulé du débat (4 à 6 mois) ;
- Restitution (2 mois maximum) ;
- Réponses et décisions (3 mois maximum).

Avant le début du débat, trois éléments doivent être validés : le DMO (validation de la complétude et de l'accessibilité mais pas du contenu), le calendrier (les dates du débat) et les modalités de participation (Voir page 39 du diaporama).

4-2/ Présentation du parcours de la mer en Sud-Atlantique
(pages 40 à 45 du diaporama)
(Présentation par Mme Nathalie Pinel de la CPDP)

Ces débats commenceront début décembre 2023 et se dérouleront jusqu'au printemps 2024. Ils ont pour ambition de sensibiliser et faire participer une multitude de publics et par la même occasion, d'assurer un maillage territorial élargi en se déplaçant directement à travers la façade. Ils prendront différentes formes comme des circuits de la mer sur 2 jours dans chaque département littoral, des débats mobiles ou des outils numériques. Les conclusions de ses débats permettront d'alimenter la réflexion sur la mise à jour du DSF.

A ce stade, différentes modalités de débats sont envisagées et seront affinées dans les semaines à venir.

Un parcours de la mer se tiendra de façon équivalente sur chacune des façades avec des débats mobiles pour aller à la rencontre du public sur des événements existants et quatre temps forts (world café, table ronde, conférence, ciné-débat), à savoir à ce stade :

- Bassin d'Arcachon : du 6 au 9 décembre 2023,
- Bordeaux Métropole : du 10 au 13 janvier 2024,
- Pays Basque : du 21 au 24 février 2024,
- Bassin rochelais : du 6 au 9 mars 2024.

Ces dates, non validées, sont encore susceptibles d'évoluer.

Il y aura aussi des débats « au long cours » hors escales notamment dans des lycées professionnels, en partenariat avec l'association « Terre et océan ». D'autres partenariats seront passés avec des étudiants en Master (répartis sur Bordeaux, La Rochelle, Bayonne, Poitiers, Pau et Limoges) et d'autres en Licences pour l'animation de débats au sein des universités.

Un certain nombre d'outils numériques (plate-forme, auditions de scientifiques, décryptage des enjeux...) et cartographiques (atlas, scénarios...) ainsi que des débats auto-portés seront aussi développés.

Enfin, pour connecter les façades autour de mêmes questions, des ateliers « la mer en 3D » se dérouleront en mars 2024.

Temps d'échanges

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) demande s'il y a des questions.

M. Bernard Labbe (FFESSM) demande à quelle date les documents sur le dispositif du débat seront disponibles ?

Mme Nathalie Pinel (CPDP) répond que ces dates devraient être finalisées sous 1 mois et que la DIRM les transmettra. Elle invite chaque acteur à être le relai de ces débats dans son bassin de vie pour inclure tous les publics.

M. Floran Augagneur (CNDP) confirme que les dates et les types d'ateliers seront validés en séance plénière de la CNDP. Les membres de la CP sont invités à relayer ces manifestations afin que ce débat touche tous les publics pour qu'ils participent à la construction des SFM et élaborent des cahiers d'acteurs.

M. Jean-Philippe QUITOT (Directeur de la DIRM SA) confirme que la DIRM veillera à ce que les acteurs des instances disposent de ces informations.

M. Walter Acchiardi (CNDP) demande si le CMF SA sera un acteur du débat public ?

M. Jean-Philippe QUITOT (Directeur de la DIRM SA) indique que comme c'est la 1ère fois que ce type de consultation est mise en œuvre à cette échelle, l'interaction entre le CMF et le débat public est à bien préciser.

Il précise qu'à minima, le Conseil sera le lieu où la débat sera suivi avec des restitutions en Commission permanente ou en séance plénière. Cependant, le Conseil a aussi un rôle institutionnel à l'issue du débat pour se prononcer sur la stratégie. Il serait donc délicat que le Conseil prenne position pendant la phase de concertation (débat) car cela pourrait préempter la décision, la phase d'après (la consultation des instances) et la phase de conclusion du débat, auquel le Conseil a toute sa place. Cependant, chacun des membres du Conseil a la possibilité de donner son avis à titre individuel et via des cahiers d'acteurs

Mme Faustine Masson (CRPMEM NA) demande s'il y aura des journées thématiques comme cela a été fait sur l'AO7 ?

M. Floran Augagneur (CNDP) répond que, dans le cadre du parcours de la mer, le débat a vocation à être ancré sur les territoires pour être au plus près des préoccupations locales.

M. Claude Mulcey (FNPP) souhaite poser deux questions:

- Est-ce que la pression de la pêche sur le bar sera prise en compte ?
- Est-ce que le compte rendu du Conseil scientifique sera publié.

M. Jean-Philippe QUITOT (directeur de la DIRM SA) répond positivement aux deux questions.

M. Claude Mulcey (FNPP) demande si, en raison de la complexité des documents constitutifs du débat public, il y aura t une synthèse « pédagogique » qui sera communiqué au grand public ?

M. Augagneur (CNDP) répond, qu'à l'issue du débat public, l'ensemble des informations recensées sera assemblée et restituée en format pédagogique avec l'aide de professionnels de la donnée, puis ces éléments seront diffusés auprès des différents publics. Concernant le DMO, la CNDP travaille pour

que les informations des services de l'État et de RTE soient les plus compréhensibles au grand public pour les Débats. D'autres éléments de communication pédagogique et accessible seront diffusés pendant les Débats.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) remercie les membres pour leurs interventions et les équipes des services de l'État pour la qualité de leurs travaux. La date de la prochaine commission permanente sera communiquée dès que possible.

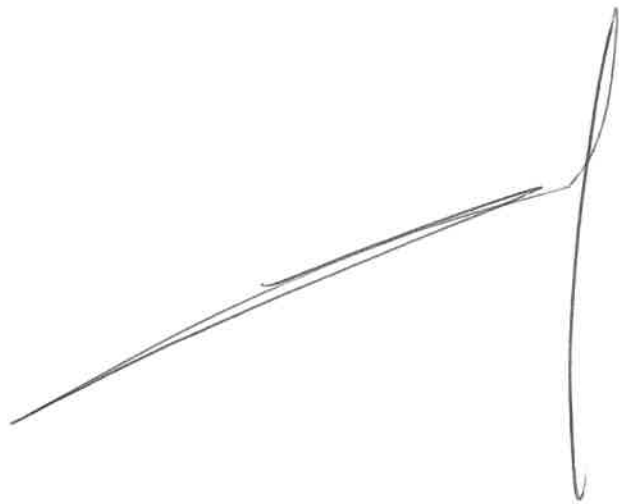
La séance est levée à 17h00.

La présidente de la Commission Permanente
Mme Nathalie Le Yondre

Pl:

01- Liste de présence

02- Diaporama présenté en séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.